Commission : Quatrième Commission — Politiques Spéciales

Question : Permettre l’autodétermination sereine et régulée des peuples

Auteur : Danemark

Le droit à l'autodétermination est un droit fondamental pour tous les peuples vivant sur notre planète. Le respect de ce droit n'a pas toujours été observé, et ne l'est toujours pas complètement. Il en va de la responsabilité des États de veiller à son respect, en établissant des législations permettant la réalisation de ce droit tout en veillant à ce qu’on n’en abuse pas.

Le Danemark soutient depuis toujours le droit à l’autodétermination des peuples. Notre nation assume complètement les responsabilités qui lui reviennent en tant qu’ancienne nation colonisatrice afin de veiller au respect du droit des peuples autochtones sous sa juridiction, notamment les populations du Groenland et des Îles Féroé. Le gouvernement actuel croit fermement que la majorité des décisions doivent être prises localement plutôt que centralement, par ceux que les décisions concernent. De ce fait, le Danemark fait et continuera à faire tout pour défendre le droit à l’autodétermination de ses peuples autochtones.

Ledit droit à l’autodétermination est défendu dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l’Assemblée Générale en 2007 et qui, malheureusement, n’a aucune force contraignante. Or, le Danemark est également l’une des 21 nations à avoir ratifié en 1996 la Convention 169 de l’Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux, contraignante celle-ci, et notre nation veille à ce qu’elle soit mise en œuvre, plus précisément dans ses pays constituants d’outre-mer, les Îles Féroé et le Groenland.

La solution proposée, et utilisée, par le Danemark est celle du respect des peuples. Les deux territoires d’outre-mer de notre Nation sont dotés d’un fort degré d’autonomie, chacun ayant son gouvernement propre. La mise en place de ces gouvernements s’est faite de manière démocratique, suite à des référendums, dans le respect total de la volonté des peuples du Danemark. Le Groenland et les Îles Féroé ne sont pas des pays indépendants, et font toujours partie intégrante du Royaume. Ils ont droit à l’indépendance totale vis-à-vis du Danemark, mais une déclaration d’indépendance suite à un référendum mettra fin aux subsides annuels du Danemark qui représentent la majorité de leur budget annuel.

Le droit à l’autodétermination doit cependant demeurer régulé afin d’éviter les abus et d’empêcher des situations comme la déclaration d’indépendance de la Catalogne le 27 octobre 2017. Le Danemark ne reconnaît pas la Catalogne en tant que nation indépendante, prenant en considération l’illégalité de la déclaration ainsi que la très grande autonomie déjà attribuée au gouvernement régional. Une déclaration d’indépendance doit donc s’inscrire dans un cadre constitutionnel afin de freiner la tendance actuelle à la fragmentation étatique.

Le Danemark considère que la communauté internationale doit prendre ses responsabilités vis-à-vis de ce droit humain fondamental. Tenant compte du fait que l'indépendance de tous les peuples et l'éclatement étatique total sont insoutenables, le Danemark est conscient de la nécessité d'un compromis entre la souveraineté des nations et les revendications territoriales des peuples. Le Danemark met donc en avant son système de gouvernements régionaux dévolus en tant que solution à la question de l'autodétermination des peuples, qui sert actuellement de compromis entre la souveraineté de notre nation et l'autodétermination de nos peuples.